

19 AVR. 2012 6395 MA

**Le 30 décembre 2011
DONATION PARTAGE
Par Mr Luc CHAMOULEAU
A ses enfants**

Enregistré à	SIE DE MARSEILLE 5/6
POLE ENREGISTREMENT	
Le n° 2...102.....120.12..	
Bordereau n° 20.14.36/Case n° 16..	
Enregistrement	0....€

CF/MP/
100118801

**L'AN DEUX MILLE ONZE ,
Le TRENTE DÉCEMBRE,
A MARSEILLE, 2A Boulevard de Louvain**
**PARDEVANT Maître Capucine FERAUD Notaire Associé membre de la
Société Civile Professionnelle de notaires dénommée " Gilbert FERAUD,
Capucine FERAUD et Lionel VOGLIMACCI STEPHANOPOLI, Notaires, associés
d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial ", dont le siège
est à MARSEILLE, 2A Boulevard de Louvain ,**

ONT COMPARU

Donateur

Monsieur Luc René **CHAMOULEAU**, Expert-Comptable, Commissaire aux
comptes, époux de Madame Catherine Marie Elisabeth **DE MONTGOLFIER**,
demeurant à MARSEILLE (13011), 59 rue de Courencq,

Né à SOYAUX (16800) le 30 mai 1962,

Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les
articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par
Maître Gabriel MALAUZAT, Notaire à MARSEILLE, le 2 juillet 1990, préalable à son
union célébrée à la mairie de TOURNON SUR RHONE (07300), le 28 juillet 1990.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

est présent à l'acte.

Ci-après dénommé le "**DONATEUR**"

Donataires

Monsieur Christophe René Régis **CHAMOULEAU**, Etudiant, demeurant à
MARSEILLE (13011) 59 rue Courencq,

Né à MARSEILLE 6ÈME ARRONDISSEMENT (13006) le 19 août 1992,

Célibataire.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

le

ce

cc

4

est présent à l'acte.

Monsieur Thomas Jean-Luc **CHAMOULEAU**, Lycéen, demeurant à MARSEILLE (13011) 59 rue Courencq,
Né à MARSEILLE 6ÈME ARRONDISSEMENT (13006) le 3 janvier 1996,
Célibataire.
De nationalité Française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Mathieu Bruno Baptiste **CHAMOULEAU**, Collégien, demeurant à MARSEILLE (13011) 59 rue Courencq,
Né à MARSEILLE 6ÈME ARRONDISSEMENT (13006) le 1er décembre 1997,
Célibataire
De nationalité Française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Thomas CHAMOULEAU et Monsieur Mathieu CHAMOULEAU tous deux mineurs, nés de l'union du donateur et de Madame Catherine Marie Elisabeth DE MONTGOLFIER, ci-après nommée, qualifiée et domiciliée,

Représentés par
Madame Catherine Marie Elisabeth DE MONTGOLFIER, sans profession, épouse de Monsieur Luc René CHAMOULEAU, demeurant à MARSEILLE (13011) 59 rue Courencq,
Née à TOURNON SUR RHONE (Ardèche), le 25 juin 1963,
De nationalité Française,
Résident au sens de la réglementation fiscale.

A ce présente.

Leur mère et administratrice légale pure et simple.

Qualités des donataires

Les **DONATAIRES** sont les seuls enfants du **DONATEUR**.

ELEMENTS PREALABLES

TERMINOLOGIE

Le mot « **DONATEUR** » sera employé au masculin singulier et désignera indifféremment toute personne physique homme ou femme, qu'il n'y en ait qu'une ou plusieurs.

Les mots « **DONATAIRE** » ou « **DONATAIRES** » désigneront indifféremment un ou plusieurs attributaires.

DECLARATIONS PREALABLES DES PARTIES

Le **DONATEUR** et les **DONATAIRES** déclarent

- Que leur état-civil et leur domicile sont ceux indiqués aux présentes.
- Qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure susceptible de restreindre leur capacité civile.

Qu'ils ne sont pas et n'ont jamais été en état de faillite personnelle, liquidation judiciaire, règlement judiciaire, redressement judiciaire ou cessation de paiement.

ce k cc 4

Avoir été informés des dispositions relatives aux aides sociales, des modalités de récupération de certaines d'entre elles lorsque la donation intervient soit après leur obtention soit dans les dix années précédant celle-ci. Ils déclarent ne pas percevoir actuellement d'aides susceptibles de donner lieu à récupération et ne pas envisager d'en percevoir dans les dix années à venir.

EXPOSE

La présente donation-partage est faite par un seul ascendant.

Le **DONATEUR** a pour ses seuls présomptifs héritiers les **DONATAIRES**.

En vue de prévenir toutes difficultés que pourraient faire naître, après son décès, le partage de certains de ses biens entre eux, le **DONATEUR** leur a proposé, ce qu'ils ont accepté, de leur faire, dès à présent, donation à titre de partage anticipé desdits biens.

ABSENCE DE DONATION(S) ANTERIEURE(S)

Le **DONATEUR** déclare n'avoir consenti jusqu'à ce jour aucune donation.

DONATION - PARTAGE

Le **DONATEUR** fait, par ces présentes, donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code civil.

Aux **DONATAIRES**, présomptifs héritiers, ce qui est accepté expressément par Monsieur Christophe CHAMOULEAU, et par Madame Catherine CHAMOULEAU pour le compte de ses enfants mineurs, Thomas et Mathieu CHAMOULEAU,

DE LA TOUTE PROPRIETE des biens ci-après désignés.

PLAN

Les présentes sont divisées en cinq parties :

Première partie :	Formation des lots – Droits des donataires
Deuxième partie :	Attributions
Troisième partie :	Caractéristiques - Conditions
Quatrième partie :	Fiscalité
Cinquième partie :	Dispositions diverses - Clôture

- PREMIERE PARTIE - FORMATION DES LOTS – DROITS DES DONATAIRES

La présente donation-partage porte sur les biens ci-après désignés répartis dans les lots établis par le **DONATEUR** avec le consentement des **DONATAIRES**.

LOT UN

Trois mille deux cents parts (3200) de la société dénommée "CABINET LUC RENE CHAMOULEAU", Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 40.000 € dont le siège est à MARSEILLE (13011), 59 rue Courencq, identifiée sous le numéro SIREN 490 516 952 RCS MARSEILLE.

Lesdites parts numérotées de un (1) à trois mille deux cents (3200)

cc k cc 4

La valeur unitaire en toute propriété des parts objet des présentes est de TRENTE SEPT EUROS (37,00 €), soit pour les trois mille deux cents parts (3200) objet de la donation-partage CENT DIX HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS,
 ci 118400,00 EUR

LOT DEUX

Trois mille deux cents parts (3200) de la société dénommée "CABINET LUC RENE CHAMOULEAU", ci-dessus identifiée, numérotées de trois mille deux cent un (3201) à six mille quatre cents (6400)

La valeur unitaire en toute propriété des parts objet des présentes est de TRENTE SEPT EUROS (37,00 €), soit pour les trois mille deux cents parts (3200) objet de la donation-partage, CENT DIX HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS,

ci 118400,00 EUR

LOT TROIS

Trois mille deux cents parts (3200) de la société dénommée "CABINET LUC RENE CHAMOULEAU", ci-dessus identifiée, numérotées de six mille quatre cent un (6401) à neuf mille six cents (9600).

La valeur unitaire en toute propriété des parts objet des présentes est de TRENTE SEPT EUROS (37,00 €), soit pour les trois mille deux cents parts (3200) objet de la donation-partage, CENT DIX HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS,

Ci 118400,00 EUR

**TOTAL DE LA MASSE A PARTAGER TROIS
CENT CINQUANTE CINQ MILLE DEUX CENTS EUROS**

Ci 335200,00 EUR

Etant ici précisé que la valeur des parts sociales résulte
 - du bilan de la société CABINET LUC RENE CHAMOULEAU établi au 31 décembre 2010 dont une copie est ci-annexée après mention. (*Annexe n°1*)

- du compte de résultat de ladite société établi au 31 décembre 2010, dont une copie est ci-annexée après mention. (*Annexe n°2*)

DROITS DES DONATAIRES

Chacun des **DONATAIRES** a vocation à recevoir un tiers de la masse des biens donnés et à partager, soit CENT DIX HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS, ci

118400,00 EUR

- DEUXIEME PARTIE - ATTRIBUTIONS

Le **DONATEUR**, usant de la faculté réservée par l'article 1075 du Code civil, procède ainsi qu'il suit à l'attribution des lots ci-dessus formés.

MONSIEUR CHRISTOPHE CHAMOULEAU

Afin de le remplir de ses droits dans la présente donation-partage, il lui est attribué, ce qu'il accepte expressément :

CC la CC S

L'article UN (1) en pleine propriété, soit trois mille deux cents (3200) parts de la Société dénommée "CABINET LUC RENE CHAMOULEAU", ci-dessus identifiée, numérotées de un (1) à trois mille deux cents (3200) pour une valeur de CENT DIX HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS

Ci

118400,00 EUR

Total égal à ses droits

MONSIEUR THOMAS CHAMOULEAU

Afin de le remplir de ses droits dans la présente donation-partage, il lui est attribué, ce qui est accepté expressément par Madame Catherine CHAMOULEAU pour le compte de son fils mineur :

L'article DEUX e pleine propriété, soit trois mille deux cents (3200) parts de la Société dénommée "CABINET LUC RENE CHAMOULEAU", ci-dessus identifiée, numérotées de trois mille deux cent un (3201) à six mille quatre cents (6400) pour une valeur de CENT DIX HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS

Ci

118400,00 EUR

Total égal à ses droits

MONSIEUR MATHIEU CHAMOULEAU

Afin de le remplir de ses droits dans la présente donation-partage, il lui est attribué, ce qui est accepté expressément par Madame Catherine CHAMOULEAU pour le compte de son fils mineur

L'article TROIS (3) en pleine propriété, soit trois mille deux cents (3200) parts de la Société dénommée "CABINET LUC RENE CHAMOULEAU", ci-dessus identifiée, numérotées six mille quatre cent un (6401) à neuf mille six cents (9600) pour une valeur de CENT DIX HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS

Ci

118400,00 EUR

Total égal à ses droits

- TROISIEME PARTIE - **CARACTERISTIQUES - CONDITIONS**

CARACTERISTIQUES

CARACTERES DE LA DONATION-PARTAGE

La présente donation-partage est consentie, pour chacun des **DONATAIRES**, en avancement de part successorale et imputable sur sa part de réserve, conformément à l'article 1077 du Code civil.

Conformément aux dispositions de l'article 1078 du Code civil, tous les enfants du **DONATEUR** ayant reçu un lot au présent partage anticipé, et celui-ci ne stipulant pas de réserve d'usufruit sur une somme d'argent, les biens compris aux présentes seront évalués à la date de ce jour pour l'imputation et le calcul de la réserve qu'il y aura lieu de faire lors du règlement de la succession du **DONATEUR**.

RESERVE DU DROIT DE RETOUR

Le **DONATEUR** fait réserve du droit de retour prévu par l'article 951 du Code civil, sur tous les biens par lui donnés pour le cas où les donataires copartagés, ou l'un d'eux, viendraient à décéder avant lui sans enfants ni descendants et pour le cas encore où les enfants ou descendants desdits donataires copartagés viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant le **DONATEUR**.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

Le droit de retour s'exerce de la même façon sur les biens ayant fait l'objet de donations préalables incorporées aux présentes.

Le droit de retour ainsi réservé au profit du **DONATEUR** ne s'appliquera que sur les seuls biens attribués au **DONATAIRE** décédé avant lui comme il est dit ci-dessus ou ceux qui en seront la représentation, et non sur les biens attribués aux autres **DONATAIRES**.

INTERDICTION D'ALIENER ET DE NANTIR

Le **DONATEUR** interdit formellement aux **DONATAIRES** qui s'y soumettent, de vendre, aliéner, nantir ou remettre en garantie les titres donnés aux présentes, pendant sa vie, à peine de nullité de toute aliénation ou nantissement et de révocation des présentes pendant la même durée, sauf accord exprès

Dans l'hypothèse envisagée où les titres objet de la présente donation partage seraient apportés à une autre société, avec l'accord du **DONATEUR**, l'interdiction d'aliéner ci-dessus stipulée s'appliquerait alors aux titres de ladite société attribués aux **DONATAIRES** en représentation de leurs apports.

Dans le cas où les titres de cette nouvelle société représentatifs des apports des titres objet de la présente donation-partage, seraient eux-mêmes apportés à une nouvelle société, avec l'accord du **DONATEUR**, l'interdiction ci-dessus stipulée s'appliquerait alors aux titres de cette nouvelle société, ces titres étant eux-mêmes considérés comme étant purement et simplement subrogés à ceux de la présente donation-partage.

ACTION REVOCATOIRE

A défaut par les **DONATAIRES** d'exécuter les charges et conditions de la présente donation-partage, le **DONATEUR** pourra faire prononcer la révocation de la donation contre le **DONATAIRE** défaillant, trente jours après une simple mise en demeure restée infructueuse.

Il est formellement convenu que si la révocation est effectivement prononcée, le **DONATEUR** reprendra les biens dans le lot du **DONATAIRE** sanctionné selon les modalités prévues ci-dessus à propos de l'exercice éventuel du droit de retour conventionnel.

CLAUSE D'EXCLUSION DE COMMUNAUTE

A titre de condition essentielle et déterminante des présentes, le **DONATEUR** stipule que les **BIENS** présentement donnés devront rester exclus de toute communauté présente ou à venir des **DONATAIRES** que ce soit par mariage ou remariage subséquent ou changement de régime matrimonial.

Il en sera également de même pour les **BIENS** qui viendraient à leur être, le cas échéant, subrogés.

Le **DONATAIRE** déclare avoir été parfaitement informé par le rédacteur des présentes de l'utilité et des formes du remploi visé à l'article 1434 du Code civil.

CONDITIONS RELATIVES AUX BIENS MOBILIERS

PROPRIETE-JOUISSANCE - TITRES DE SOCIETE

Au moyen de la présente donation-partage, les **DONATAIRES** seront propriétaires des titres sociaux à eux donnés et attribués à compter de ce jour

Ils en auront la jouissance également à compter de ce jour

A cet effet ils jouiront de toutes les prérogatives et assumeront toutes les obligations attachées à leur qualité d'associé conformément à la loi et aux statuts.

Ils auront seul droit aux bénéfices afférents aux parts données à compter du **1^{ER} JANVIER 2012.**

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales objet des présentes appartiennent à Monsieur Luc CHAMOULEAU pour lui avoir été attribuées en rémunération de son apport en numéraire, lors de la constitution de ladite société intervenue aux termes d'un acte sous seing-privé en date à MARSEILLE du 07 juin 2006, enregistré au SIE DE MARSEILLE 4/11/12/13 arrondissements le 12 juin 2006, bordereau N°2006/256 case numéro 3.

CONDITIONS - PARTS SOCIALES

Le **DONATAIRE** déclare avoir connaissance des statuts régissant les parts sociales données et en avoir une copie en sa possession. Le droit de vote s'exercera conformément aux statuts ou, à défaut, conformément à la loi.

Ces statuts ont été établis par acte sous seing-privé en date à MARSEILLE du 07 juin 2006, enregistré au SIE DE MARSEILLE 4/11/12/13 arrondissements le 12 juin 2006, bordereau N°2006/256 case numéro 3.

Initialement, Monsieur CHAMOULEAU était seul associé et détenait la totalité des parts sociales constituant le capital social.

Par acte sous seing-privé en date du 14 décembre 2010, Monsieur CHAMOULEAU a cédé à son épouse, Madame Catherine CHAMOULEAU une part sociale de ladite société.

La société a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et de connaissance aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, al 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 08 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

La société est actuellement dirigée par Monsieur Luc CHAMOULEAU.

Le capital social intégralement libéré est réparti entre les membres de la façon suivante

Monsieur Luc CHAMOULEAU 39.999 parts numérotées de 1 à 39.999 inclus.

Madame Catherine CHAMOULEAU 1 part portant le numéro 4.000

Dispositions statutaires relatives à l'agrément en cas de donation

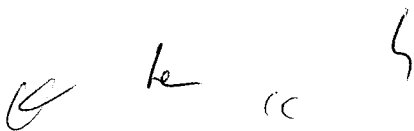
Les statuts de la société prévoient un agrément préalable dans l'hypothèse de la présente donation.

Monsieur Luc CHAMOULEAU et Madame Catherine CHAMOULEAU tous deux sus-nommés, qualifiés et domiciliés, déclarent en leur qualité de seuls associés de la Société "CABINET LUC RENE CHAMOULEAU", consentir à la présente donation-partage et agréer Monsieur Christophe CHAMOULEAU, Monsieur Thomas CHAMOULEAU et Monsieur Mathieu CHAMOULEAU comme nouveaux associés.

Modification des statuts

Comme conséquence de la présente donation de titres sociaux, il y a lieu de modifier l'article des statuts concernant le capital social dont la rédaction sera désormais la suivante

« Article 8 - CAPITAL SOCIAL



Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE MILLE EUROS (40.000,00 EUR) et est divisé en QUARANTE MILLE (40000) parts de un euro (1,00 eur) chacune, réparties entre les membres de la société en proportions de leurs apports respectifs, savoir

Monsieur Christophe CHAMOULEAU, trois mille deux cents parts numérotées de 1 à 3200

Ci 3200

Monsieur Thomas CHAMOULEAU, trois mille deux cents parts numérotées de 3201 à 6400

Ci 3200

Monsieur Mathieu CHAMOULEAU, trois mille deux cents parts numérotées de 6401 à 9600

Ci 3200

Monsieur Luc CHAMOULEAU, trente mille trois cent quatre vingt dix neuf parts numérotées de 9601 à 39.999

Ci 30.399

Madame Catherine CHAMOULEAU, une part portant le numéro 40.000

Ci 1

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit quarante mille parts

Ci 40.000

Le reste de l'article 8 est inchangé.

Publication

Un extrait du présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce auprès duquel la société est immatriculée.

Forme - condition et opposabilité des mutations

La mutation n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte d'Huissier de Justice ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique, conformément à l'article 1690 du Code civil.

La mutation n'est opposable aux tiers qu'après dépôt au registre du commerce et des sociétés compétent de deux copies authentiques de l'acte de mutation ou de deux originaux s'il est sous seing privé.

Signification à la société

Monsieur Luc CHAMOULEAU gérant, dispense expressément le notaire soussigné d'effectuer la signification prévue à l'article 1690 du Code civil, considérant la présente donation-partage comme valablement signifiée du fait de son intervention aux présentes.

Déclaration sur les plus-values

La société dont il s'agit étant soumise à l'impôt sur les sociétés, le Notaire soussigné a informé les parties sur la réglementation actuelle en matière de plus-values de parts sociales.

DECHARGE RESPECTIVE

Les **DONATAIRES** déclarent être entièrement remplis de leurs droits dans la présente donation-partage.

En conséquence, ils se consentent respectivement toutes décharges nécessaires et renoncent à jamais s'inquiéter ni se rechercher dans l'avenir au sujet des biens compris aux présentes, pour quelque cause que ce soit.

- QUATRIEME PARTIE - **FISCALITE**

DECLARATIONS FISCALES

Handwritten signature and initials

ABSENCE DE DONATIONS ANTERIEURES

Le **DONATEUR** déclare qu'il n'a consenti aucune donation, sous quelque forme que ce soit au profit des **DONATAIRES**, et ce depuis moins de dix ans.

DROITS

Les droits sont calculés selon les parts théoriques de chacun des **DONATAIRES** dans la masse des lots constitués par le **DONATEUR**.

Les **DONATAIRES** entendent bénéficier pour le présent acte de donation-partage des abattements et réductions prévus par les articles 779 et suivants du Code général des impôts dans la mesure de leur applicabilité aux présentes.

Compte tenu du montant de l'abattement légal disponible dont dispose chacun des **DONATAIRES** par rapport au montant de leurs droits théoriques respectifs, la présente donation-partage ne génère pas de droits.

- CINQUIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES - CLOTURE

MODE DE CALCUL DE LA QUOTITE DISPONIBLE LORS DU REGLEMENT DE LA SUCCESSION DU DONATEUR

Conformément aux dispositions de l'article 1078 du Code civil, les biens donnés seront évalués au jour de la présente donation partage pour l'imputation et le calcul de la réserve, chacun des enfants ayant reçu et accepté un lot dans le partage anticipé et aucune réserve d'usufruit portant sur une somme d'argent n'ayant été stipulée.

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement pour la liquidation des droits de mutation.

POUVOIRS

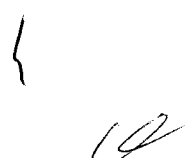
Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires au Notaire soussigné ou à l'un de ses associés ou successeur ou à l'un de ses Clercs habilités ou assermentés, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires modificatifs ou rectificatifs des présentes, pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

TITRES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété au **DONATAIRE** qui sera subrogé dans tous les droits du **DONATEUR**, pour se faire délivrer, en en payant les frais, tous extraits ou copies authentiques d'actes concernant les **BIENS** dont il s'agit.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites et conséquences, seront à la charge du **DONATEUR**, qui s'y s'oblige expressément, ce dernier entendant faire aux **DONATAIRES** une donation nette de tous frais et droits.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété aux parties qui pourront se faire délivrer, à leurs frais, ceux dont elles pourraient avoir besoin concernant les biens qui leur sont attribués.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces aux parties devront s'effectuer aux adresses suivantes, savoir en leur domicile comme constituant leur domicile aux termes de la loi.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au Notaire tout changement de domicile et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Toutes les annexes sus-relatées sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée par le notaire. Elles font partie intégrante de la minute. Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée au vu d'un extrait d'acte de naissance.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'Office Notarial Etude de Maîtres Gilbert FERAUD, Capucine FERAUD et Lionel VOGLIMACCI STEPHANOPOLI, Notaires associés à MARSEILLE, 2A Boulevard de Louvain. Téléphone 04.91.29.61.81 Télécopie 04.91 78.58.14 Courriel :prado-consultants@notaires.fr Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'Office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs attribuées et elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire des peines encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.

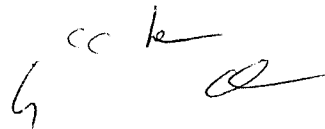
En outre, le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

DONT ACTE sur onze pages**Comprenant**

- renvoi approuvé néant
- blanc barré néant
- ligne entière rayée néant
- nombre rayé néant
- mot rayé néant

Paraphes

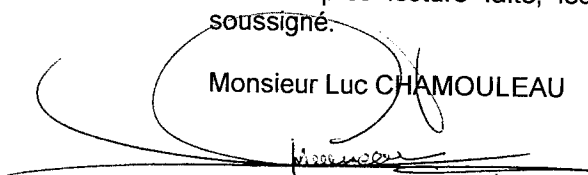
6 cc le



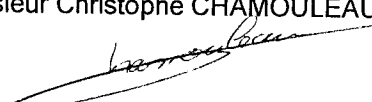
Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

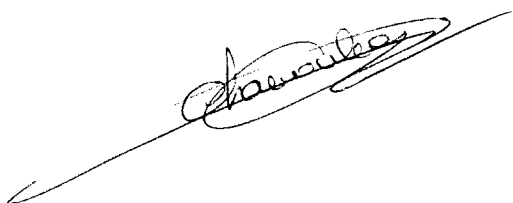
Monsieur Luc CHAMOULEAU



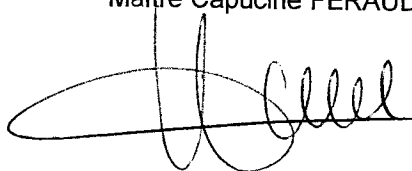
Monsieur Christophe CHAMOULEAU



Madame Catherine CHAMOULEAU



Maître Capucine FERAUD



le

BILAN ACTIF

Euros

31/12/2010			31/12/2009
Brut	Amort. dépréciat.	Net.	Net

uscrit non appelé				
IMMOBILISE				
isations incorporelles				
ablisement				
echerche et développement				
ons, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires				
mmercial (1)				
mmobilisations incorporelles				
sations incorporelles en cours				
et acomptes				
lisations corporelles				
tions				
ons techniques, matériel et outillage industriels				
mmobilisations corporelles				
sations corporelles en cours				
et acomptes				
lisations financières (2)				
tions	3 258 678.34	81 138.86	3 177 539.48	3 106 440.14
s rattachées à des participations				
mmobilisés de l'activité de portefeuille				
itres immobilisés				
mmobilisations financières	38 555.00		38 555.00	38 555.00
	3 297 233.34	81 138.86	3 216 094.48	3 144 995.14
CIRCULANT				
et en-cours				
premières et autres approvisionnements				
de production (biens et services)				
intermédiaires et finis				
ndises				
s et acomptes versés sur commandes				
es (3)				
et comptes rattachés				
créances	28 776.59		28 776.59	40 000.00
souscrit - appelé, non versé				22 910.66
s mobilières de placement				
propres				
itres	145 219.10		145 219.10	115 047.56
nts de trésorerie				
bilités	47 341.69		47 341.69	23 508.43
constatées d'avance (3)				
	221 337.38		221 337.38	201 466.65
à répartir sur plusieurs exercices				
remboursement des emprunts				
conversion Actif				
TOTAL GENERAL	3 518 570.72	81 138.86	3 437 431.86	3 346 461.79
it au bail				
oins d'un an (brut)				
lus d'un an (brut)				

ANNEXE N° 1
ANNEXÉE A LA MINUTE D'UN
ACTE REÇU CE JOUR,
PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ

BILAN PASSIF

Euros

	31/12/2010	31/12/2009
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé 40 000.00)	40 000.00	40 000.00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves		
- Réserve légale	4 000.00	4 000.00
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves		
Report à nouveau	789 801.86	228 407.44
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	352 655.12	567 394.42
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	1 186 456.98	839 801.86
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	3 933.00	
Provisions pour charges		
	3 933.00	
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	2 017 109.16	2 264 456.33
Emprunts et dettes financières (3)	168 498.72	212 915.91
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales	61 434.00	29 287.69
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
	2 247 041.88	2 506 659.93
Ecart de conversion Passif		
TOTAL GENERAL	3 437 431.86	3 346 461.79
(1) Dont à plus d'un an (a)	1 827 921.11	2 129 276.38
(1) Dont à moins d'un an (a)	419 120.77	377 383.55
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

COMPTE DE RESULTAT

Euros

	31/12/2010			31/12/2009
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Produits de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	541 531.36		541 531.36	484 480.18
Chiffre d'affaires net	541 531.36		541 531.36	484 480.18
Production stockée				
Production immobilisée				
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Dotations d'exploitation				
Dotations sur provisions et transfert de charges				
Produits des produits				
Charges d'exploitation (2)				
Produits de marchandises				
Dotations de stocks				
Dotations de matières premières et autres approvisionnements				
Dotations de stocks				
Dotations des achats et charges externes (a)			68 692.63	47 206.33
Dotations des dotations, taxes et versements assimilés			1 460.20	5 824.80
Dotations des dotations et traitements			127 500.00	125 000.00
Dotations des dotations sociales			51 779.69	47 620.42
Dotations des dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Dotations des dotations sur immobilisations dotations aux amortissements				
Dotations des dotations sur immobilisations dotations aux dépréciations				
Dotations des dotations sur actif circulant dotations aux dépréciations				
Dotations des dotations pour risques et charges dotations aux provisions			3 933.00	
Dotations des charges				
			253 365.52	225 651.55
RESULTAT D'EXPLOITATION			288 165.84	258 828.63
Partes de résultat sur opérations faites en commun				
Partes de résultat attribué ou perte transférée				
Partes de résultat supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Participations (3)			169 796.00	499 400.00
Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Dotations des intérêts et produits assimilés (3)			4 627.04	3 402.55
Dotations des dotations sur dépréciations, provisions et transfert de charges			62 135.00	
Dotations des dotations des dotations positives de change				
Dotations des dotations nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			236 558.04	502 802.55
Charges financières				
Dotations des dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Dotations des dotations des dotations et charges assimilées (4)			85 800.08	143 273.86
Dotations des dotations des dotations négatives de change				74 393.98
Dotations des dotations nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			85 800.08	217 667.84
RESULTAT FINANCIER			150 757.96	285 134.71
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			438 923.80	543 963.34

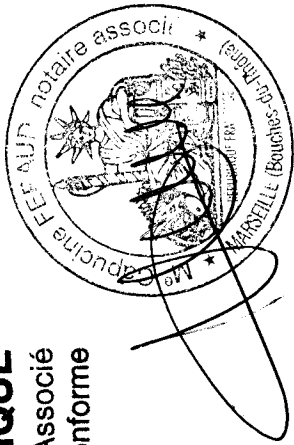
COMPTE DE RESULTAT (Suite)**Euros**

31/12/2010	31/12/2009
Total	Total

Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		80 000.00
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
		80 000.00
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		80 000.00
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	86 268.68	56 568.92
Total des produits	778 089.40	1 067 282.73
Total des charges	425 434.28	499 888.31
BENEFICE OU PERTE	352 655.12	567 394.42
(a) Y compris		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	169 796.00	499 400.00
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

COPIE AUTHENTIQUE

Delivrée par le Notaire Associé
soussigné et certifiée conforme
à l'original



Les présentes notes par le procédé
ASSEMBLACT R.C. empêchant toute subs-
titution ou addition sont signées à la der-
nière page. Application du décret 71.941
du 26-11-71. ART. 15.

